



Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 01 12  
Mis en ligne le ...08.01.12.02.6  
Transmis le ...08.01.12.02.6

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA FERMETURE AU PUBLIC DE CERTAINS ESPACES PUBLICS ET DES JARDINS À PARTIR DU JEUDI 8 JANVIER 2026 À 18H**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2 1°, L. 2213- 1 et 2,

Considérant le placement du département des Hautes-Pyrénées en vigilance Jaune par Météo France à partir de ce jeudi 8 janvier 2026 à partir de 18h, en raison de la tempête « Goretti », du renforcement du vent d'ouest et des fortes rafales de vent attendues sur l'ensemble du pays,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité des usagers en cas de chutes d'arbres ou de branches, de sécuriser les abords des espaces publics et des jardins et d'assurer le maintien de la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er- Interdiction**

A compter du jeudi 8 janvier 2026 à 18h et jusqu'à nouvel ordre, l'accès des lieux suivants sera interdit au public :

- sentiers de randonnée du massif du Pic du Jer,
- cheminement autour du lac de Lourdes,
- parcours du golf de Lourdes,
- bois de Lourdes - forêt de Subercarrère,
- jardin de l'You.

**ARTICLE 2 -Affichage**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 - Recours**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

#### **ARTICLE 4 - Application**

Madame la Directrice des services, monsieur le commandant divisionnaire de la circonscription de police de Lourdes et madame le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 8 janvier 2026



Le Maire,  
Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.